



**ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 35**

ARRETE PERMANENT
Règlementant la circulation et le stationnement
Au droit des chantiers mobiles liés à la maintenance de l'Éclairage Public

Le Maire de POILLEY

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'Intérêt Général,
- Vu la demande formulée en date du 11 décembre 2024 par la société STE Manche – Route de Saint-Brice – 50300 AVRANCHES, en vue de procéder à la réalisation de la maintenance de l'Éclairage Public sur le territoire de la Commune de Poilley

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux abords de la zone de travaux :

Arrête

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 6 janvier 2026, l'entreprise STE MANCHE basée à AVRANCHES, réalisera occasionnellement des interventions de maintenance de l'Éclairage Public sur la Commune de Poilley

ARTICLE 2 : Vitesse des véhicules

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h dans la zone de travaux et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 4 : Signalisation

A l'approche du chantier mobile, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poilley, le 12 décembre 2024

*Le Maire,
Pierre-Michel VIEL*

Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur le Chef d'Entreprise de S.T.E. Manche

